

LA PMSMP PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La PMSMP permet à un salarié ou à un demandeur d'emploi de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité afin de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement.



LES OBJECTIFS DE LA PMSMP

La PMSMP a pour objet de permettre à un travailleur, un demandeur d'emploi ou d'autres personnes en parcours d'insertion de se confronter à une situation réelle de travail pour :

- découvrir un métier ou un secteur d'activité,
- ou confirmer un projet professionnel,
- ou initier une démarche de recrutement.

La PMSMP peut être activée à différents moments du parcours du bénéficiaire vers et/ou dans l'emploi. Elle s'inscrit tant dans une démarche de mobilité professionnelle que dans le cadre d'une sécurisation de parcours professionnels.

Attention

Le bénéficiaire ne peut pas se voir confier une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent. Il ne peut pas être accueilli pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la structure d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

La PMSMP ne peut se substituer à une période d'essai.

QUI EN BÉNÉFICIE ?

La PMSMP est ouverte à toute personne, qu'elle soit en emploi ou non, mais poursuivant un parcours d'insertion ou de réorientation professionnelle.

Ces personnes doivent impérativement bénéficier d'un accompagnement professionnel ou social.

QUELS EMPLOYEURS ?

Personnes morales disposant :

- d'un numéro SIRET,
 - à jour de ses obligations sociales et fiscales,
 - non condamnées dans les cinq dernières années,
 - disposant au moins d'un salarié susceptible d'assurer le tutorat de la personne en PMSMP.
- Les personnes physiques, dont font partie les particuliers employeurs, sont donc exclues du dispositif.

Les PMSMP sont possibles auprès d'organismes de formation, CFA, Écoles de Production sous réserve de respect des principes de la mesure et disposant notamment d'un SIRET.

LA PMSMP PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

QUELLES MODALITÉS ?

La durée : Une durée maximale d'un mois mais pas de durée minimale. En revanche, la PMSMP ne peut excéder un mois de date à date, que la présence du bénéficiaire soit continue (temps plein) ou discontinue (temps partiel).

Un renouvellement exceptionnel jusqu'à un mois supplémentaire. Lorsque le ou les objectifs afférents à l'objet de la PMSMP n'ont pas été atteints, la convention peut être renouvelée une fois sous conditions.

Un même bénéficiaire peut bénéficier d'autant de PMSMP que nécessaire auprès de structures d'accueil différentes.

QUEL EST MON RÔLE ?

La structure d'accueil doit désigner en son sein un tuteur chargé d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la durée de la PMSMP. Ce dernier doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

La structure met à sa disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une convention : La prescription d'une PMSMP se fait par voie conventionnelle entre :

- Le prescripteur ;
- Le bénéficiaire ;
- La structure d'accueil.

Peuvent également être amenés à signer la convention :

- L'employeur, si le bénéficiaire a un statut de salarié ;
- La structure d'accompagnement, si elle est distincte du prescripteur (les personnes faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé étant éligibles aux PMSMP, leur structure d'accompagnement peut en effet ne pas correspondre à l'identité du prescripteur).

Aucune rémunération n'est due par la structure d'accueil. Les bénéficiaires conservent leur statut et le régime de rémunération ou d'indemnisation antérieur.



LA MISSION LOCALE
PARTENAIRE DE VOS
RECRUTEMENTS

Pour être accompagné dans la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnelle, contactez votre Mission Locale.



Missions Locales
Auvergne-Rhône-Alpes

www.missions-locales.org rubrique entreprises